

GROUPEMENT PREVISION DES RISQUES
Service Défense Extérieure Contre l'Incendie

Dossier suivi par : Cne Bruno BETTIOUI

Caen, le 21 octobre 2021

Le Directeur des Services d'Incendie et de Secours du Calvados

à

DREAL UBDCM 1 rue Recteur Daure 14006 Caen cedex 1

contact : charlotte.bourgault@developpementdurable.gouv.fr

Objet: Demande autorisation environnementale

CAEN METAL RECYCLAGE

31 rue de l'Avenir 14650 CARPIQUET

Ref: Courrier concernant un complément d'information venant du pétitionnaire en

date du 13 octobre 2021

Courrier du SDIS-2021-565-BB-CAEN METAL RECYCLAGE-en date du 5

juillet 2021

Par transmission citée en objet, il m'a été communiqué pour examen et avis le dossier relatif à une installation de transit et de tri de métaux et de batteries usagées. Le site est constitué d'un bâtiment de 460 m² et de stockages extérieurs.

CLASSEMENT

2713 - activités de transit, de tri de métaux - Enregistrement

- activités de transit, de tri de batteries - Autorisation

MESURES REGLEMENTAIRES

1) Ce projet étant relatif à un établissement industriel, il est assujetti aux dispositions du Code du Travail (notamment sa 4^{ème} partie « santé et sécurité du travail » Livre II, titres I et II) et susceptible de relever du Code de l'Environnement, livre V, prévention des pollutions, des nuisances et notamment les articles L.511-1 et suivants relatifs aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

En conséquence, il conviendra de prendre l'attache des services compétents pour l'application de ces textes (Inspection du Travail et Inspection des Installations Classées).

2) Conformément à la note interministérielle (Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie – Ministère de l'intérieur – Ministère du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité) du 3 juillet 2015 (NOR: INTE1512746J), relative à l'instruction des demandes de permis de construire et des demandes d'autorisation d'exploiter une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement, l'avis consultatif du SDIS ne porte que sur les points suivants:

- les moyens d'alerte;
- l'accessibilité au site ainsi qu'aux installations ;
- aux moyens de lutte contre l'incendie (notamment la DECI public et privé) ;
- les conditions de sécurité liées à l'intervention des sapeurs-pompiers.

AVIS DU SDIS

Tel que présenté, ce dossier n'appelle de ma part aucune objection de principe. Le responsable des travaux devra se conformer en tous points aux différents textes susvisés.

En outre, il y aura lieu d'attirer l'attention sur les observations suivantes :

DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE (DECI)

En application du document technique D9, guide technique et pratique utilisé pour le dimensionnement des besoins en eau sur les sites industriels classés, le service incendie devra disposer d'un potentiel hydraulique de 120 m³ utilisables sur deux heures (débit requis de 60 m³/h) qui doit être obtenu, en dehors des flux thermiques de 5 kW/ m², sous forme de poteaux d'incendie sous pression à moins de 200 mètres du site.

MESURES PERMANENTES

- Desservir l'établissement par une voie publique ou privée permettant la circulation et l'utilisation des engins de lutte contre l'incendie (art. R 111.5 du Code de l'Urbanisme);
- 2) Doter l'établissement d'un système d'alarme sonore fixe, conforme aux normes et vigueur, audible de tout point des bâtiments pendant le temps nécessaire à l'évacuation (R 4227-34);
- 3) Répartir les moyens d'extinction appropriés aux risques à défendre (extincteurs...);
- 4) Matérialiser les cheminements d'évacuation du personnel et les maintenir constamment dégagés.

Le Directeur Départemental Colonel Hors Classe Christophe AUVRAY

Par délégation

Chef de Groupement de la prévision des risques Le Commandant Pierre-Yves BOULBEN

Plo Gol

Copie :

Chef de Centre de Caen Ifs